



PRÉFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Direction départementale
des territoires et de la mer
des Pyrénées-Atlantiques

COMMUNE D'URRUGNE
Bourg – Place de la Mairie
64122 URRUGNE

Service Eau

LET220509

Dossier suivi par :

Valérie Michel

Mèl : ddtm-gu-eau@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Tél. : 05 59 01 64 19

Fax : 05 59 01 63 94

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :

**Réparation d'urgence de l'ouvrage "Pont du Moulin" sur la commune d' URRUGNE
Accord sur dossier de déclaration**

Réf. : 64-2022-00061

Pau, le 04 mai 2022

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

Réparation d'urgence de l'ouvrage "Pont du Moulin" sur la commune d' URRUGNE

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 07 mars 2022, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Par ailleurs, j'appelle votre attention sur les points suivants :

- le ruisseau concerné par ces travaux se nomme ruisseau de Marticobehere ;
- si les travaux en cours d'eau se situent en partie chez un tiers, il est indispensable de disposer de son accord avant le début des travaux ;
- le seuil situé en aval du pont est probablement irrégulier, ce qui suppose que les travaux de confortement du pont devront, si possible, anticiper un éventuel arasement de cet ouvrage ;
- le service de l'Eau devra être informé de la date de démarrage des travaux au moins 15 jours avant et devra être destinataire d'un compte rendu de ces travaux.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

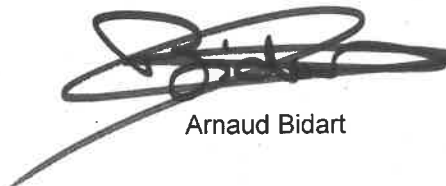
Je vous rappelle que la copie du récépissé et du présent courrier sont à afficher en mairie pendant une durée minimale d'un mois pour information. Pendant cette même période, pour les personnes qui le souhaiteraient, le dossier devra être accessible à la consultation en mairie. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture des PYRENEES-ATLANTIQUES durant une période d'au moins six mois.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cette décision, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, ce délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
et par subdélégation,
Le responsable de l'unité police
de l'eau Pays-Basque



Arnaud Bidart

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.